

**DEL177-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 13 décembre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **07 décembre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 07 décembre 2023
Nombre de présents	48	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 15 décembre 2023
Suffrages exprimés	54	

Conseillers communautaires présents :

Mme Veronique AUDOUY, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Berengere SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Vincent MORA,
M. Pierre STETIN donne pouvoir à M. Yves LOUME,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX,
M. Pierre STETIN, M. Alain GODOT, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON,
M. Thierry BOURDILLAS

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR DOMOFRANCE POUR L'OPERATION "RESIDENCE LES FAUVETTES" SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT



PAUL LES DAX

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7, L.5111-4, L.5216 et suivants et L.2252-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 février 2020, approuvant le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat, et son actualisation validée en conseil communautaire le 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission logement et habitat en date du 2 mars 2023,

Vu le contrat de prêt n°143289, signé entre DOMOFRANCE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que DOMOFRANCE est signataire de la « Convention de partenariat pour le développement du logement social dans le département des Landes »,

Considérant la décision favorable de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 14 avril 2023, accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de 1 273 796 € souscrit par DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie octroyée, la Communauté d'agglomération du Grand Dax demande un droit de réservation de 3 logements dans cette opération. Les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 273 796 € souscrit par DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143289 constitué de 4 lignes du prêt. La somme garantie s'élève par conséquent à : 636 898 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Une convention jointe en annexe définit les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt du Grand Dax avec le bailleur.

Article 2 : AFFECTE le prêt relatif au financement de l'opération « Résidence les Fauvettes » de la façon suivante :

PLAI d'un montant de 341 503 €

PLAI foncier de 133 716 €

PLUS de 595 901 €

PLUS foncier d'un montant de 202 676 €

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

Article 3 : ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, et jusqu' au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement



dues par DOMOFRANCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à DOMOFRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : APPROUVE la convention de demande de garantie d'emprunts entre le Grand Dax et Domofrance.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de demande de garantie d'emprunts entre le Grand Dax et DOMOFRANCE ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Article 7 : APPROUVE la convention de réservation de logements entre le Grand Dax et DOMOFRANCE

Article 8 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de réservation de logements entre le Grand Dax et DOMOFRANCE ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 15 décembre 2023**


Julien DUBOIS
Président du Grand Dax